



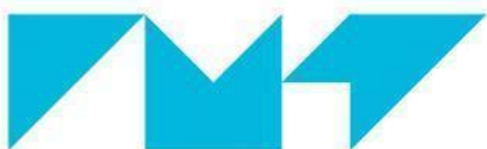
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES D'IMT ATLANTIQUE

Association régie par la loi 1901

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Version 7 en date du 24 août 2023

Adoptée le 24/08/2023



IMT Atlantique

Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

Les annexes de ce document sont consultables en fin du Règlement Intérieur de la Fédération des associations étudiantes d'IMT Atlantique.

Définitions

IMT Atlantique : Représente l'Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,
Campus de Brest, Technopôle Brest-Iroise, CS 83818, 29238 Brest Cedex 3,
Campus de Nantes, 4 rue Alfred Kastler, BP 20722, 44307 Nantes Cedex 3,
Campus de Rennes, 2 rue de la Châtaigneraie, CS 17607, 35576 Cesson Sévigné Cedex.

Fédération : Représente la Fédération des association étudiantes d'IMT Atlantique, association loi 1901,
20 rue Alfred Kastler, 44300 Nantes.

Associations membres : Représente l'ensemble des associations affiliées à la Fédération.
La liste exhaustive des associations membres, accompagnée de leur appellation courante est inscrite en [Annexe 5](#).

Évènement : Représente tout type d'évènement inscrit dans la vie étudiante d'IMT Atlantique, organisé par une association membre (manifestations, soirées, afterwork, sortie, voyage, ...)

Maisel – Brest et Rennes : Immeubles d'hébergement et des espaces communs des sites de Plouzané et de Cesson Sevigné.

Maison des Elèves – Nantes : Immeubles d'hébergement et des espaces communs des sites de Nantes (La Chantrerie et Pitre-Chevalier).

Charte de bonne conduite

Préambule

La présente charte a pour objectif de définir des règles de bonne conduite dans la vie quotidienne des Maisons des Elèves et lors des évènements étudiants, et plus largement sur l'ensemble des campus de l'école.

La charte est établie conformément aux règles individuelles énoncées dans les règlements intérieurs des Maisons des Elèves, qu'elle complète de règles collectives et d'actions à mettre en œuvre en lien avec les Bureaux des Elèves (BDE) des différents campus ainsi que la Fédération.

Les promoteurs de la charte sont conscients du rôle positif que peuvent exercer les manifestations organisées par les étudiants, au travers de leur dimension conviviale et sociale et de leur contribution à la vie du campus. Les objectifs de la charte sont de préserver la santé des étudiants, de réduire les risques liés à la tenue d'évènements festifs et ainsi de favoriser le respect des valeurs citoyennes.

Prévention des risques

Vente de boissons alcoolisées, consommation et prévention des risques

La vente d'alcool est strictement encadrée et réglementée par la loi. Les étudiants devront veiller à consommer de façon raisonnable, tel que défini ci-après. Lors d'un Évènement, les membres de l'association organisatrice de la manifestation s'obligent à ne plus servir les personnes qu'ils considèrent comme manifestement ivres.

Lors d'événements étudiants

Lors d'évènements, il est conseillé à l'étudiant qui prévoit de consommer des boissons alcoolisées :

- de ne pas en consommer à jeun,
- de ne pas consommer de l'alcool dans les heures qui précèdent,
- de boire des quantités suffisantes d'eau
- de tenir compte de la limite des 4 Verres Standards (VS) par soirée.

Pour mémoire, un verre Standard (VS) comprend 8 à 10g d'alcool pur. C'est l'équivalent de :

- Un verre de 3cl d'alcool fort à 45° (vodka, whisky)
- Un verre dosé à un volume de pastis à 45° (3cl) pour 5 volumes d'eau
- Un apéritif à 18° (7cl)
- Un ballon de vin ou une flute de champagne à 12° (10cl)
- Un verre de bière « forte » à environ 8,5° (12,5cl)
- Un demi de bière ou un demi de cidre à 5° (25cl)

Les organisateurs des manifestations prédétermineront les quantités de boissons alcoolisées à approvisionner en fonction :

- Du nombre de participants attendus,
- De la règle des 4 verres standards maximum par participant,
- Des catégories autorisées par licence.

Les quantités maximales servies seront adaptées en fonction du nombre réel de participants.

Actions de sensibilisation et de prévention

Les bureaux des BDE et de la Fédération s'engagent à mener régulièrement tout au long de l'année, dès la semaine d'intégration, des actions de prévention à l'intention de l'ensemble des étudiants et notamment à les informer sur les risques de la surconsommation d'alcool.

L'accès aux soirées en possession de bouteilles de boissons à fort taux d'alcool ne sera pas toléré.

L'accès aux manifestations en état d'alcoolisation ne sera pas toléré.

Les organisateurs se réservent le droit d'exiger un contrôle par éthylotest.

Les actions de prévention suivantes seront organisées chaque année :

- Sensibilisation au cours de l'année grâce à des affiches et autres supports de communication (flyers, mails, etc.)
- Mise en avant des boissons sans alcool à faible coût
- Propositions d'animation, mise en place d'un éthylotest à disposition, ...

IMT Atlantique est signataire de la charte Cpas1option, qui promeut 8 principes rationalisant la démarche prévention qui est abordée au sein des établissements et de la vie étudiante :

- Associer en synergie le binôme direction/association et intégrer les acteurs extérieurs de prévention.
- Former tous les acteurs de la vie étudiante
- Identifier les comportements à risques et dangers potentiels
- Sensibiliser l'ensemble des élèves et personnels de l'établissement
- Concrétiser par la mise en place d'outils et de dispositifs associés
- Repérer et réagir face aux cas d'addiction
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles et agir face aux cas
- Améliorer de façon continue et pérenniser

Egalité Femme/Homme et Violences Sexistes et Sexuelles

Cette partie a pour objectif de rappeler à toutes et à tous les comportements à bannir avec leurs définitions juridiques et les sanctions pénales encourues (en annexe).

Il convient d'explicitier plusieurs notions :

- Le consentement est la volonté d'engager sa personne.
- Une personne ne peut pas donner un consentement dit « éclairé » lorsqu'elle est en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues.
- L'alcool ou la drogue sont des conditions aggravantes des délits et crimes sexuels. La loi définit différents délits et crimes (voir annexe 2) et prévoit les sanctions associées.

Pour tous les délits et crimes cités, des actions peuvent être engagées unilatéralement par la victime : dépôt de main courante ou de plainte.

L'administration aide dans les démarches, notamment à l'aide de la procédure mise en place par signalement.net (voir contact en annexe). En parallèle de ces procédures pénales, des procédures propres à IMT Atlantique pourront également être déclenchées si des comportements tels que décrits leur sont signalés.

L'alcoolisation excessive peut apparaître comme un facteur déclenchant ou amplificateur des comportements cités ci-dessus. Il s'agit en fait d'une circonstance aggravante ne pouvant pas servir de justification à de tels agissements qui, outre le fait

qu'ils tombent sous le coup de la loi, peuvent s'avérer tout à fait traumatisants pour les personnes qui en sont victimes.

Une personne ne peut pas donner un consentement dit « éclairé » lorsqu'elle est en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues, et doit être protégée (ne pas le faire constitue de la non-assistance à personne en danger).

La loi sanctionne également lourdement les témoins de crimes (viols ou tentatives de viol) qui n'avertissent pas les autorités. Il convient de rester vigilant en toutes circonstances, et même en cas de doute, car la sécurité est l'affaire de tous.

Le rôle d'un témoin n'est pas uniquement d'intervenir et de prévenir les autorités compétentes mais également d'apporter son aide et son soutien à la victime et, dans le cas où celle-ci ne connaît pas les dispositifs qui sont à son écoute, les lui expliquer. Il s'agit pour les élèves d'être vigilant à l'égard des autres élèves et intervenir ou contacter immédiatement des responsables, même en cas de doute car la sécurité est l'affaire de tous. En découle la notion de vigilance collective : « Témoin silencieux, témoin complice ».

Dispositif Violences Sexistes et Sexuelles

La plateforme "signalement.net" (<https://imt.signalement.net/entreprises>), mise en place au sein des écoles de l'Institut Mines Télécom, peut être utilisée pour signaler tout comportement ou situation contraire à l'intérêt général. Tout signalement sera confidentiel et transmis uniquement aux référents Signalement de l'école. Chaque signalement fera également l'objet d'une analyse rigoureuse et d'un audit interne détaillé.

Chaque année, au changement de mandat, des référents aux Violences Sexistes et Sexuelles sont désignés par volontariat au sein de chaque campus. Ils sont trois à quatre référents par campus, dont au moins un au sein du Bureau des Elèves. Ils suivent régulièrement des formations, leur permettant de réaliser au mieux leur travail de suivi et d'accompagnement des victimes et agresseurs. Ils permettent de faciliter le lien entre l'administration et les élèves. Sur la base du volontariat, des responsables VSS sont également nommés, et formés par les référents. Tous les étudiants (FISE et FISA) peuvent se porter volontaires pour être responsables VSS, mais ils se verront retirer ce titre s'ils ne montrent pas l'implication nécessaire lors des événements. Leur rôle est d'assurer la sécurité des participants (dans le cadre des VSS) durant les événements. Ils se doivent alors d'être présents, sobres et lucides, d'être en connaissance de la loi concernant les VSS et surtout d'être prêts à intervenir lorsqu'ils sont témoins ou mis au courant d'une agression. Les responsables VSS sont tenus de garder les incidents dont ils ont connaissance confidentiels, mais ils doivent en informer les référents. Au même titre que les référents, ils peuvent également suivre des formations dispensées par des organismes professionnels. Au moins un référent est présent par événement, ainsi qu'un responsable. Ils sont identifiables tout au long de l'événement. Les responsables VSS de chaque événement, avec l'accord des référents VSS présents et du responsable du BDE, se réservent le droit d'interdire l'accès au dit événement à toute personne présentant un comportement susceptible de compromettre la sécurité et l'intégrité d'autrui. Ils peuvent également sortir de l'enceinte de l'événement toute personne ayant un comportement jugé dangereux ou ayant commis une violence sexiste et sexuelle de tout type. Les référents VSS peuvent, après concertation avec le responsable du BDE et la cellule VSS de l'école, exclure de tout

événement, pour une durée dépendant de la gravité de la situation, toute personne ayant commis une des violences décrites précédemment. La procédure d'exclusion est définie et mise à jour régulièrement avec la cellule VSS de l'école, notamment avec la plateforme signalement.net.

En cas d'urgence

Des membres du BDE sont formés aux premiers secours (Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - PSC1) durant leur mandat afin de pouvoir réagir de manière adéquate si un incident devait survenir.

Si un incident ou un accident survient dans l'enceinte de l'école ou des Maisons des Elèves, il faut prévenir immédiatement la sécurité du campus qui jugera de la nécessité d'appeler les services appropriés (pompiers, police, Samu...)

En cas d'urgence pendant un Événement, le responsable de soirée devra prévenir immédiatement les services appropriés (Pompiers, Samu, Police, ...) et le Président BDE, qui en référera au responsable du service des hébergements dans les meilleurs délais.

Préparation des événements étudiants

Avant une manifestation

Avant chaque soirée, un état des lieux des locaux et notamment de la cuisine sera effectué entre les organisateurs et le BDE du campus afin de les encourager à respecter les locaux mis à leur disposition.

Un briefing aura lieu avant la soirée afin de sensibiliser le responsable de soirée aux attentes en matière de sécurité, de consommation d'alcool, de nettoyage, de respect des locaux, etc.

Pendant une manifestation

Lors d'un événement organisé par une association de l'école, les organisateurs de la soirée devront désigner un responsable de soirée qui sera mis en relation avec la présidence du BDE du campus pour signaler tout problème.

Après une manifestation

Le BDE se chargera de vérifier l'état des locaux et notamment de la cuisine après leur utilisation et de déterminer s'il nécessite l'intervention d'une société extérieure en cas de dégradation. Les opérations de nettoyage et de réparation seront à la charge de l'association organisatrice.

En cas de dégradation manifeste du matériel par un étudiant, ce dernier sera facturé par l'association organisatrice. En cas de refus de paiement, l'association organisatrice se

rapproche de la Trésorerie de la Fédération pour faire appliquer le règlement intérieur et engager la caution de l'étudiant (voir section [Caution](#))

Comportement général au sein des maisons des élèves

Cette partie rappelle quelques règles de vivre ensemble qui s'appliquent sur les campus d'IMT Atlantique. Les règlements intérieurs de la Maison des Elèves ou Maisel précisent ces règles en détail et l'étudiant s'engage à les respecter.

En vertu du code de la santé publique, il est rappelé que l'usage de tabac est strictement interdit dans tous les lieux publics clos. Cette règle est applicable dans le cadre des événements étudiants au sein de l'établissement. En cas de non-respect de la règle, il est rappelé que les élèves s'exposent à une amende de quatrième catégorie.

Il est également rappelé que la consommation et la détention de drogues est passible de sanctions pénales.

Chaque étudiant s'engage à avoir un comportement responsable, à ne pas nuire aux biens matériels communs et, en cas de dégradations, à prendre les dispositions nécessaires afin de rembourser ou réparer le matériel endommagé.

Chaque individu peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ou dégradation de biens matériels. L'étudiant n'est pas à l'abri d'un dépôt de plainte (cf l'annexe 3 : dégradation des biens publics et privés).

En cas de dégradations, l'élève s'engage à assumer les conséquences de ses actes. S'il le souhaite, il lui sera possible de se présenter à l'association victime et de réparer les dommages commis.

Si l'étudiant responsable ne s'est pas présenté de lui-même, l'association victime et le bureau de la Fédération lui donneront un délai de deux semaines afin qu'il prenne ses responsabilités et se présente à l'association ou au Bureau de la Fédération.

De manière générale, l'étudiant s'engage en signant la présente charte à :

- Respecter les lois en vigueur en France et toute règle fixée par l'équipe organisatrice et la Fédération
- Respecter les règles élémentaires de sécurité et d'hygiène ;
- Ne pas dégrader les installations et tout particulièrement les installations de sécurité comme par exemple les extincteurs, ou les détecteurs de fumée, etc.
- N'inviter aucune personne extérieure aux adhérents à participer aux différentes activités proposées sans adhésion temporaire, conformément à la section [Adhésion](#).
- Ne pas consommer de stupéfiant ou tout autre produit illicite ;
- Ne pas imposer à la vue des participants une exhibition sexuelle ;
- Ne pas harceler ni agresser sexuellement un autre participant ;
- Ne pas agresser physiquement ou verbalement tout participant ou toute personne présente lors d'une activité ;
- Ne pas forcer un participant à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ;

- Avoir une consommation d'alcool responsable durant l'intégralité de sa scolarité

Mise en œuvre et application de la charte

Mise en place de la charte

Les bureaux des BDE et de la Fédération s'engagent à mettre en œuvre et à faire appliquer la présente charte.

Un extrait de la charte signée sera remise à chaque nouvel élève lors de son inscription à l'école. L'étudiant en prendra connaissance et attestera sur l'honneur en avoir pris connaissance et la respecter tout au long de sa scolarité.

La charte sera présentée et commentée par les bureaux des BDE de la Fédération à l'ensemble des nouveaux étudiants pendant la semaine d'intégration.

Les bureaux des BDE et de la Fédération déclinent toute responsabilité en cas de manquement à la présente charte d'un étudiant.

Application de la charte

La présente charte s'applique durant toute activité étudiante d'IMT Atlantique organisée par une association membre, quelle que soit la date ou le lieu. Elle s'applique aussi dans les lieux de vie étudiante des trois campus (maisons des élèves et locaux mis à disposition par la Fédération) en tout temps, même en dehors d'une manifestation.

Tout manquement aux dispositions de la présente charte est passible, selon la gravité, d'une suspension temporaire ou définitive de l'adhésion à la Fédération, entraînant immédiatement une interdiction stricte de participer à des événements organisés par les associations membres.